
Renvoi au comité de salut public de la pétition du procureur syndic général du département de la Drôme transmettant son arrêté pris pour se procurer des armes, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition du procureur syndic général du département de la Drôme transmettant son arrêté pris pour se procurer des armes, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 388;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41628_t1_0388_0000_9;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

La Société populaire de Montfort-la-Canne [MONTFORT-LA-CANNE] invite la Convention nationale à rester à son poste, et demande vengeance de l'affreux attentat fait à Toulon contre la majesté du peuple français : cette société demande aussi que la commune de Montfort-la-Canne prenne le nom de Montfort-la-Montagne.

Sur cette demande convertie en motion par un membre,

« La Convention nationale décrète que la commune de Montfort-la-Canne [MONTFORT-LA-CANNE] portera désormais le nom de Montfort-la-Montagne. »

L'adresse sera insérée au « Bulletin » et il en sera fait mention honorable (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Montfort (2) :

Adresse de la Société populaire de Montfort, district du même nom, département d'Ille-et-Vilaine, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Jusqu'ici, notre ville a été connue sous le nom de Montfort-La-Canne; cette dénomination, fruit antique de la superstition la plus absurde, ne peut qu'en rappeler et perpétuer le souvenir. Il est temps d'effacer ces traces gothiques de l'erreur des peuples et des mensonges politiques de leurs prêtres.

« Nous demandons que vous nous autorisiez à donner à notre ville un autre nom qui, en effaçant la superstition des anciens temps, nous rappelle sans cesse à l'objet du vrai culte de tous les bons républicains, à l'objet de notre reconnaissance et de notre admiration et de notre amour. Nous demandons que notre ville prenne le nom de *Montfort-la-Montagne*.

« C'est vers cette sainte Montagne que nous élevons nos vœux pour vous prier de rester à votre poste jusqu'à la consolidation de votre propre ouvrage, jusqu'à la fin de vos glorieux travaux. C'est à vous que nous adressons nos vœux en vous demandant vengeance de l'affreux attentat fait à Toulon contre la majorité du peuple français. Quoi! les nations les plus reculéés de l'Asie et de l'Afrique n'auraient pas osé autrefois charger de fers un simple citoyen de la république romaine, et l'infâme cour du tyran des îles voisines ose, en dictant le plus abominable des serfaits, insulter à toute la République française!

« Citoyens, la seule détention d'un ambassadeur romain fit voler au bout de l'hémisphère des légions vengeresses. C'est par cette fermeté de caractère que Rome-république fut si redoutable.

« Il est temps que cette cour tyrannique qui a la jactance de croire qu'on ne tirera plus un seul coup de canon sur les mers, sans sa permission, apprenne à trembler pour ses foyers, éprouve ce que peut pour sa propre vengeance le génie de la liberté française et que le tyran

voie si le canon républicain a besoin de sa permission pour le punir.

« Les républicains composant la Société populaire de Montfort. »
(*Suivent 27 signatures.*)

Les membres du conseil général de la commune de Montagne-sur-Aisne annoncent qu'oultre les cloches qu'ils ont fait descendre très exactement, ils font passer 108 mares 6 onces d'argenterie provenant des deux églises de leur commune.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des membres du conseil général de la commune de Montagne-sur-Aisne (2) :

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Montagne-sur-Aisne, ci-devant Sainte-Menehould, ce 11^e jour du 2^e mois de la 2^e année de la République française.

« Citoyen Président,

« Nous vous prions d'informer la Convention nationale qu'indépendamment des cloches que nous avons fait dépendre dans les deux églises de notre commune, où il n'en est resté que le nombre prescrit par le décret, nous avons fait remettre à l'administration de district de cette ville la quantité de 108 mares 6 onces d'argenterie provenant desdites églises.

« Les membres composant le conseil général permanent de Montagne-sur-Aisne.

« FARCY, maire; CHOUET;
DELAPAIN; L. PICART. »

Le procureur général syndic du département de la Drôme annonce à la Convention nationale le bon effet d'un arrêté pris par l'administration pour se procurer des armes, consistant à accorder une prime d'encouragement à tout citoyen qui opérera ou fera opérer une découverte de fusils de calibre; il désire que cette mesure soit rendue générale.

Il fait part des regrets que les jeunes citoyens du district de Nyons, montrent d'être réformés par défaut de taille ou de conformation, et fait passer la lettre des administrateurs de ce district à cet égard, ainsi que quelques exemplaires de l'arrêté du département.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (3).

Suit un extrait de la lettre du procureur général syndic du département de la Drôme, d'après le Bulletin de la Convention (4) :

Le procureur général syndic du département de la Drôme instruit la Convention que cette

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 336.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 337.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (mardi 5 novembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 336.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.